



Décharge syndicale

Par bugstar

Bonjour,

Un agent (fonction publique d'état) qui est à temps partiel (80%) qui a droit en ASA décharge syndicale à 10% de temps plein, cela correspond à combien d'heures / demi-journées par an ?
Par avance merci

Par AGeorges

Bonjour Bugstar,

qui a droit en ASA décharge syndicale à 10% de temps plein

D'où tenez-vous cela ?

Selon le Syndicat (...), le maximum est de 10j ou 20j accordés par 1/2 journées, déplacement compris.

[url=https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/deconcentration-actes-gestion/9-ASA_syndicale_F.pdf]https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/deconcentration-actes-gestion/9-ASA_syndicale_F.pdf[/url]

A priori, cette limite est gérée par agent, et il n'est pas fait référence à un temps plein ou partiel.

Si j'ai tout compris

Par bugstar

Merci pour votre retour.

C'est dans le courrier interne d'attribution du temps.

Je cite "10 % d'un emploi à temps plein"

Mais effectivement, vous venez de me confirmer ce que j'ai pu lire à droite et à gauche.

Encore merci